

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction des affaires maritimes*

**Décision du 17 avril 2012 portant autorisation d'ouverture d'un centre d'examen au Liban pour l'organisation d'un concours d'admission à l'École nationale supérieure maritime**

NOR : TRAT1220563S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 relatif aux modalités d'organisation pour 2012 des concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande ;

Vu l'accord de l'espace CampusFrance du Liban en date du 11 avril 2012,

Décide :

Article unique

Un centre d'examen en vue de l'organisation d'un concours pour l'accès en première année du cycle de formation des officiers de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande est ouvert à l'ambassade de France au Liban. Les épreuves écrites se dérouleront les 10 et 11 mai 2012 à l'espace CampusFrance de Beyrouth.

Fait le 17 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
des affaires maritimes :  
*Le directeur adjoint des affaires maritimes,*  
J.-L. PETIT